Conseil de l'UE

PRESS
FR

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
784/16
16/12/2016

Pollution par le mercure: Le Conseil confirme l'accord intervenu avec le Parlement en vue d'améliorer la protection

Le 16 décembre, le Comité des représentants permanents (Coreper) a approuvé, au nom du Conseil, un accord avec le Parlement européen sur un projet de règlement relatif au mercure. Les nouvelles règles visent à **renforcer la protection** contre la pollution causée par cette **substance hautement toxique**.

Le texte a été approuvé par la présidence du Conseil et le Parlement européen lors d'un trilogue qui s'est tenu le 6 décembre 2016.

Le mercure représente une menace majeure à l'échelle planétaire pour la **santé humaine**, notamment par la présence de son composé méthylmercure dans le poisson et les fruits de mer. Une fois émis dans l'air ou l'eau, le mercure peut parcourir de **longues distances**. C'est la raison pour laquelle la pollution au mercure doit être abordée au **niveau international**.

Convention de Minamata

Grâce aux modifications convenues, la législation de l'UE pourra être alignée sur les **règles internationales** énoncées dans la convention de Minamata. Celle-ci pourra ainsi être **rapidement ratifiéepar l'UE,** ce qui ouvrira la voie à son entrée vigueur.

> La pollution par le mercure est présente partout dans le monde, même dans des terres vierges très éloignées des sources de pollution. Cela montre à quel point elle est dangereuse et répandue à l'échelle mondiale. Aujourd'hui, nous avons montré que nous restons déterminés à mettre un terme à la pollution par le mercure. L'accord intervenu permettra à l'UE de procéder rapidement à la ratification de la convention de Minamata.
>
> *László Sólymos, ministre slovaque de l'environnement et président du Conseil*

Amalgames dentaires

À partir de janvier 2019, l'utilisation du mercure dans les amalgames dentaires ne sera autorisée que pour autant que celui-ci soit **encapsulé**. En outre, son utilisation pour le traitement des dents de lait ainsi que pour les soins dentaires des enfants de moins de 15 ans et des femmes enceintes ou allaitantes sera interdite à compter du 1er juillet 2018 sauf pour des besoins médicaux spécifiques.

Le texte impose également aux dentistes d'utiliser des **dispositifs** destinés à éviter que le mercure ne finisse par entraîner une pollution des eaux.

La Commission présentera, d'ici le 30 juin 2020, un rapport concernant la **faisabilité d'une suppression progressive** de l'utilisation du mercure dans les amalgames dentaires à une échéance ultérieure, de préférence avant 2030. Dans l'intervalle, les États membres élaboreront des **plans nationaux visant à réduire progressivement** l'utilisation des amalgames dentaires.

Utilisation dans les produits et l'industrie

La fabrication, l'importation et l'exportation de **produits contenant du mercure,** tels que les piles ou les lampes, seront interdites, à quelques exceptions près. Il en ira de même pour l'utilisation du mercure dans les **procédés industriels**. De nouvelles **dates d'élimination** sont fixées pour certains usages particuliers dans des produits ainsi que dans des procédés.

Interdiction d'exportation et d'importation

Les nouvelles dispositions renforceront l'**interdiction d'exportation** déjà en vigueur pour le mercure et certains composés et mélanges à base de mercure. Elles permettront également de **limiter l'importation** de mercure à un nombre très restreint d'utilisations.

Calendrier et prochaines étapes

La Commission a présenté sa proposition de règlement en février 2016. Le 6 décembre 2016, la présidence du Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un **accord** sur un texte de compromis. Le 16 décembre 2016, le Comité des représentants permanents (Coreper) a **approuvé** le texte au nom du Conseil

Après approbation officielle par le Conseil, le nouveau texte législatif sera transmis au Parlement européen pour un **vote en première lecture**, puis au Conseil pour son **adoption définitive**.

Press office - General Secretariat of the Council
Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUSSELS - Tel.: +32 (0)2 281 6319
press.office@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press